

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**  
Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1542 du 28 juin 2018**  
**autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA**  
**pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de la base de loisirs du lac**  
**de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte (88290)**

---

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 22 juin 2018 par le directeur de la base de loisirs du lac de la moselotte à SAULXURES-SUR-MOSELOTTE sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 7 juillet au 26 août 2018.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 28 juin 2018,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de Maître Nageur Sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le directeur de la base de loisirs du lac de la Moselotte est autorisé par dérogation à employer Mme Amandine GRIERE, MM. Léo DEFRAIN et Jean-Marie PIERRE, titulaires du BNSSA pour assurer la surveillance du plan d'eau de la base de loisirs du lac de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte durant la période du 7/07/2018 au 26/08/2018.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de Saulxures-sur-Moselotte, M. le directeur de la base de loisirs du lac de la Moselotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 28 juin 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

**CABINET**  
**Direction des Sécurités**

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

**Arrêté n° 1752 du 28 juin 2018**  
**autorisant à employer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA**  
**pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER**

---  
Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n° 89-685 du 21 septembre 1989 modifié relatif à l'enseignement contre rémunération et à la sécurité des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la circulaire NOR/INT/IOCE 11.29170 C du 25 octobre 2011 relative à la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la demande présentée le 19 juin 2018 par le maire de GERARDMER sollicitant une dérogation pour employer, en l'absence de personnel titulaire du Brevet de Maître Nageur Sauveteur ou du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation, du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 2 juillet au 2 septembre 2018.

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 28 juin 2018,

./.

Considérant la recherche infructueuse de titulaires du diplôme de maître nageur sauveteur ou du BEESAN et au regard de l'accroissement saisonnier des risques,

SUR proposition de M. le directeur de cabinet,

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - M. le maire de GERARDMER est autorisé par dérogation à employer Mesdames et Messieurs Flavie LORRÉ, Adèle AGUETTAZ, Fanny LAURENT, Clara SIMON, Lily DIEUDONNE, Maïwenn MANACH, Clément DIDIER, Gautier VALENTIN, Christian MARTIN, Hugo CHAMPREUX, Louis WOERLY, Mattias ODILLE, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour assurer la surveillance des baignades aménagées d'accès payant de GERARDMER durant la période du 2 juillet au 2 septembre 2018.

**Article 2** - M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, M. le maire de GERARDMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à EPINAL, le 28 juin 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,



Imed BENTALEB

*Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*